

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

**N°CT2020.5/081**

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/081
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121100-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121100-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/081

**OBJET :** **Voeu** - Opposition au projet d'implantation de logements modulaires par l'Etat sur les emprises de la Voie de Desserte Orientale à Chennevières-sur-Marne

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que sans concertation préalable avec les Maires concernés, l'Etat a organisé cet été, un « Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'opérations de logements sociaux ou d'hébergement en modulaires » ;

**CONSIDERANT** que le site identifié est constitué des délaissés autoroutiers, dont 40 hectares se situent à Chennevières-sur-Marne ; qu'il est contigu à un premier projet de centre d'hébergement (50 places) développé par l'Etat avec un permis de construire précaire, délivré en 2009 à ADOMA qui est toujours sur place ; que la nouvelle opération lancée par l'Etat permettrait de réaliser à Chennevières-sur-Marne 100 à 150 logements sous forme de résidence sociale (mais qui n'entrerait pas dans le contingent obligatoire des logements sociaux) pour une durée d'au moins 8 ans ;

**CONSIDERANT** que si la municipalité de Chennevières souhaite agir pour atteindre progressivement le taux réglementaire de 25% de logements sociaux, elle entend le faire dans le cadre d'un projet global d'aménagement du secteur intégrant de l'habitat (social et privé), des commerces, de l'artisanat, et des équipements publics ;

**CONSIDERANT** que compte-tenu de l'importance stratégique de l'urbanisation de ces emprises, la municipalité a mené, dès son installation en 2014, une étude globale ; que la ville s'est également engagée, dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme qu'elle a révisé, à lier la réalisation de logements au développement des transports en commun ; que dans le contexte de l'arrivée des transports en commun en site propre (ALTIVAL) en 2023 sur la RD 4 au Fort de Champigny, les objectifs visés sont de bénéficier des potentiels fonciers afin de créer un secteur mixte, économique et habitat, d'améliorer le traitement de l'entrée de ville, de requalifier la RD4 et d'atténuer l'effet de coupure, et de valoriser le Fort de Champigny (qui fait actuellement l'objet d'un projet municipal d'aménagement des

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/081
Identifiant télérmission	094-200058006-20201202-lmc121100-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

espaces verts) ;

**CONSIDERANT** que décidée unilatéralement par l'Etat, la construction sur ce site d'une résidence sociale pour une durée minimale de 8 ans, viendrait faire obstacle à toute opération d'aménagement ;

**CONSIDERANT** qu'on peut ainsi s'étonner de la position de l'Etat qui se contredit lui-même : le 3 mai 2018, il était à l'initiative d'un Contrat d'Intérêt National (CIN) autour des emprises « VDO » en réaffirmant son engagement en faveur d'un projet commun de développement en collaboration avec les collectivités territoriales, et aujourd'hui, il se propose d'installer de l'habitat précaire sans concertation ;

**CONSIDERANT** que la commune, dès qu'elle a eu connaissance de ce projet, a saisi immédiatement Grand Paris Sud Est Avenir en charge de la compétence aménagement, ainsi que le Sénateur CAMBON, qui a alors posé une question écrite au ministère de la transition énergétique le 24 septembre dernier (toujours en attente de réponse) ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE**    **S'OPPOSE** au projet d'implantation de logements modulaires par l'Etat  
**UNIQUE** :    sur les emprises de la Voie de Desserte Orientale à Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/081
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121100-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/081
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121100-DE-1-1